

Unité hospitalière médico-psychologique et PLAFAs : de la clarté, svpl !

Il ressort de la réponse à la question écrite no 2419 que de janvier 2003 à avril 2011 573 privations de liberté à des fins d'assistance (PLAFA) ont été enregistrées dans le canton du Jura, dont 443 à l'Unité hospitalière médico-psychologique (UHMP). De plus, presque une centaine de patients ont subi plusieurs mesures de PLAFA à des intervalles allant de quelques jours à plus de six ans. Dans le 60% des cas, la nouvelle hospitalisation est intervenue dans les douze mois après la sortie de l'établissement. De plus, il apparaît qu'un protocole de sortie n'existe pas.

Ainsi, une sortie dûment préparée, codifiée, réglementée et prévoyant les conditions de sortie admises par la personne soumise à une PLAFA pourrait certainement contribuer à éviter les hospitalisations d'un patient à intervalle régulier. Un protocole clair et explicite, prévoyant l'intervention de toutes les parties concernées avec les rôles et les tâches de chacun clairement déterminés pourrait contribuer à l'amélioration de la situation. Ledit protocole devrait répondre notamment aux questions suivantes : qui est informé ? Qui fait quoi ? Quels sont les besoins du patient ? Qui peut (doit) l'accompagner dans telles démarches ? Etc...

Aussi, il n'est pas rare que des personnes, en crise, subissant une mesure de PLAFA liée à leur consommation d'alcool ou de drogues, consomment de tels produits lors de leur hospitalisation à l'UHMP. Ce constat tente à démontrer que les mesures de surveillance existantes à l'UHMP sont insuffisantes. Une réorganisation du suivi et de la surveillance des patients s'imposent.

Une mesure PLAFA a un coût humain, social, familial et financier important. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour éviter la répétition d'une telle mesure.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement d'intervenir afin :

- Qu'une étude sur les conditions du placement des patients subissant une mesure de PLAFA à l'UHMP soit réalisée, avec à la clé des propositions d'amélioration de l'exécution de la mesure, notamment au niveau de la surveillance et de l'accompagnement..
- Qu'un protocole de sortie des patients subissant une mesure de PLAFA soit dûment établi.

Pour le groupe PDC-JDC

Yves Gigon

Delémont, le 25 mai 2011

A.B. 